



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

DCM20210407/018

**Adhésion au groupement de commandes ouvert entre le
SIDELEC Réunion et ses 24 communes membres pour l'achat de
véhicules électriques - nouvelle convention**

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 1 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	34
Représentés :	10
Absents :	1
Total des votes :	44



L'an deux mille vingt-et-un, le sept avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. DIJOUX Sabrina, COUPOU Jimmye, SABABADY Marie Josette, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, VIRAPOULLE Jean-Paul

ETAIENT ABSENTS :

MM. SAID Moussa

Le Maire

Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210407/018 -Adhésion au groupement de commandes ouvert entre le SIDELEC Réunion et ses 24 communes membres pour l'achat de véhicules électriques - nouvelle convention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2113-6 du code de la commande publique,

Par délibération en date du 18 décembre 2020, la commune a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et de signer la convention constitutive d'un groupement de commande rédigée par le SIDELEC.

A la demande de plusieurs communes, le SIDELEC a modifié ladite convention.

Les principales modifications de la nouvelle version de la convention constitutive d'un groupement de commandes de véhicules électriques portent sur :

- Meilleure assise juridique par le visa préalable des principaux textes réglementaires, posant le cadre légal et le contexte dans lequel cette convention est mise en place,
- L'objet de cette convention porte sur les véhicules à 4 roues mais également à 2 roues. Ce dernier point n'apparaissait nulle part,
- La préparation en cours, du futur marché a fait apparaître la nécessité d'anticiper des modifications du contrat par avenant, notamment lors d'un changement de modèle de véhicule par le fabricant. Le coordonnateur doit avoir reçu l'autorisation de signer les avenants dans la convention constitutive, pour éviter d'avoir à attendre de nouvelles délibérations par tous les membres.

Vous trouverez en annexe la convention modifiée qui annule et remplace celle jointe avec la délibération du 18 décembre 2020 (DCM20201218/041).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes et à signer tous les documents y afférents.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 AVR. 2021**



Le Maire

Joé BEDIER